



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DÉLÉGATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PIERRE LEGRAND

N°2026_118

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou membres du conseil municipal,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 24 août 2023 relative à la question n°07225, conférant au maire le pouvoir de subdéléguer sa signature à un adjoint ou conseiller municipal de la commune dans les domaines de compétence qui lui ont été préalablement délégués par le conseil municipal,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

Considérant que l'ensemble des adjoints bénéficie de délégations, et qu'il est nécessaire pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

M. Pierre LEGRAND, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions et assumer les responsabilités municipales concernant les domaines ci-après :

Équipements culturels

Article 2 :

M. Pierre LEGRAND, Conseiller municipal, pourra signer tout courrier, autorisation, arrêté municipal et autre pièce officielle ou comptable ayant trait à sa délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à SECLIN, le 23/03/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative